

# AVIS PUBLIC

## Entrée en vigueur

---

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 16 juillet 2020, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1233** pour payer le coût des travaux d'enfouissement de fils d'utilités publiques sur une partie du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano, ainsi que les frais contingents pour un montant de 4 133 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 4 133 000 \$.

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 7 avril 2020, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1251** pour payer le coût des travaux d'aménagement paysager de la sortie 102 sud de l'autoroute Jean-Lesage (A-20) pour un montant de 97 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 97 000 \$.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements 1233 et 1251 le 21 septembre 2020.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 23 septembre 2020.

La greffière adjointe de la Ville,

(s) Marie-Hélène Bourque

Marie-Hélène Bourque, OMA  
Avocate

Avis de motion	2020-07-14
Projet de règlement	2020-07-14
Adoption	2020-07-16
Entrée en vigueur	2020-09-23

**POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE FILS D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE LA RUE DE MURANO, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 4 133 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 4 133 000 \$**

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder à des travaux d'enfouissement de fils d'utilités publiques sur une partie du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020 sous le n° 20-356.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à faire exécuter et à payer le coût des travaux d'enfouissement des fils d'utilités publiques sur une partie du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 4 133 000 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux estimés à 3 795 000 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 338 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 4 133 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 3** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**ARTICLE 4** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

**ARTICLE 5** Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dix-septième (17<sup>e</sup>) jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy

\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy  
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes

\_\_\_\_\_  
Nathalie Deschesnes  
Greffière

Le 29 juin 2020

**TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ENFOUISSEMENT DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE LA RUE DE MURANO**

Estimation préliminaire

ARTICLE	DESCRIPTION	MONTANT
1	Travaux civils	1 716 799.70 \$
2	Travaux d'enfouissement - Bell Canada	535 000.00 \$
3	Vidéotron	350 000.00 \$
4	Telus	41 000.00 \$
5	Fibre optique - Ville	19 000.00 \$
6	Modification de l'entrée électrique	53 000.00 \$
7	Travaux de réfection de surface	899 916.34 \$
	Sous-total des travaux de construction	3 614 716.04 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)	180 283.96 \$
	<b>COÛT TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>3 795 000.00 \$</b>

SERVICE DES INFRASTRUCTURES  
ET GESTION DES ACTIFS



Frédéric Rivard, ing.  
Chef de section - Génie civil  
#OIQ : 5001206



Marcel jr Dallaire, ing.  
Directeur  
#OIQ : 109803

**FRAIS CONTINGENTS**

Frais de financement temporaire

Plans et devis et surveillance	151 300 \$
Laboratoire	53 400 \$
Arpentage	17 800 \$
Autres	4 450 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	111 050 \$
----------	------------

**TOTAL**

338 000 \$

*L. Lefebvre pour P. Quirion*

Patrick Quirion, CPA CA, OMA

Trésorier

7 juillet 2020

Avis de motion	2020-03-17
Projet de règlement	2020-03-17
Adoption	2020-04-07
Entrée en vigueur	2020-09-23

**POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA SORTIE 102 SUD DE L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE (A-20) POUR UN MONTANT DE 97 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 97 000 \$**

---

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder à des travaux d'aménagement paysager dans le secteur de la sortie 102 sud de l'autoroute Jean-Lesage (A-20);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2020, sous le n° 20-173;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à faire exécuter et à payer le coût des travaux d'aménagement de la sortie 102 sud de l'autoroute 20, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 97 000 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux estimés à 97 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement, pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 97 000 \$ sera remboursé sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 3** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**ARTICLE 4** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

**ARTICLE 5** Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce huitième (8<sup>e</sup>) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy

\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy  
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes

\_\_\_\_\_  
Nathalie Deschesnes  
Greffière

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER  
SORTIE 102 SUD**

Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	CALIBRE	QUANTITÉ PROBABLE		PRIX UNITAIRE	TOTAL
<b>1</b>	<b>FEUILLUS</b>					
1.01	Aesculus glabra	50 mm P.B	9	unités	125.00 \$	1 125.00 \$
1.02	Acer negundo (talle)	200 cm P.B.	14	unités	125.00 \$	1 750.00 \$
1.03	Acer rubrum	225 cm R.N	37	unités	125.00 \$	4 625.00 \$
1.04	Acer saccharum	225 cm R.N	13	unités	125.00 \$	1 625.00 \$
1.05	Acer saccharinum	225 cm R.N	17	unités	125.00 \$	2 125.00 \$
1.06	Gymnogladius diouïcus	50 mm P.B	19	unités	125.00 \$	2 375.00 \$
1.07	Quercus macrocarpa	225 cm R.N	18	unités	125.00 \$	2 250.00 \$
1.08	Quercus macrocarpa	50 mm P.B	8	unités	125.00 \$	1 000.00 \$
1.09	Quercus palustris	50 mm P.B	35	unités	125.00 \$	4 375.00 \$
1.10	Quercus rubra	50 mm P.B	11	unités	125.00 \$	1 375.00 \$
1.11	Ulmus X "Accolade"	50 mm P.B	20	unités	125.00 \$	2 500.00 \$
1.12	Ulmus americana "Princeton"	50 mm P.B	13	unités	125.00 \$	1 625.00 \$
	<b>Sous-total Feuillus</b>					<b>26 750.00 \$</b>
<b>2</b>	<b>ARBRISSEAUX</b>					
2.01	Amélanchier canadensis	Pot 5 gal	150	unités	32.00 \$	4 800.00 \$
2.02	Rhus typhina	Pot 2 gal	27	unités	32.00 \$	864.00 \$
	<b>Sous-total Arbrisseaux</b>					<b>5 664.00 \$</b>
<b>3</b>	<b>CONIFÈRES</b>					
3.01	Larix laricina	175 cm pot	124	unités	125.00 \$	15 500.00 \$
3.02	Picea abies	200 cm	67	unités	125.00 \$	8 375.00 \$
3.03	Picea pungens	200 cm	47	unités	125.00 \$	5 875.00 \$
3.04	Pinus nigra	175 cm	74	unités	125.00 \$	9 250.00 \$
	<b>Sous-total Conifères</b>					<b>39 000.00 \$</b>
<b>4</b>	<b>DIVERS</b>					
4.01	Tuteurs et attaches		512	unités	10.00 \$	5 120.00 \$
4.02	Terre		358	verge <sup>3</sup>	23.00 \$	8 234.00 \$
4.03	Engrais		1	global	3 000.00 \$	3 000.00 \$
4.04	Paillis		10	m <sup>3</sup>	31.00 \$	
4.05	Protection d'hiver		1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$
	<b>Sous-total DIVERS</b>					<b>17 354.00 \$</b>
	<b>Total</b>					<b>88 768 \$</b>
	<b>Provision imprévus (+/- 5%)</b>					<b>3 805.00 \$</b>
	<b>Taxes nettes (4,9875%)</b>					<b>4 427.00 \$</b>
	<b>MONTANT TOTAL</b>					<b>97 000.00 \$</b>

SERVICE DES INFRASTRUCTURES  
ET GESTION DES ACTIFS



Louis Beauchemin, ing  
Directeur Qualité du milieu  
#OIQ: 144136



Marcel jr Dallaire, ing.  
Directeur  
#OIQ: 109803